

Séance du 5 juillet 2018
Délibération n° 2018-53

L'an deux mil dix-huit, le 5 du mois de juillet à 20 heures, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 26 juin 2018.

Présent(s) : Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Madame Corinne COUPAS, Madame Josette BEAUBIER à Monsieur Olivier FILLIAT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie de NICOLAY

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Laetitia FREMONT, Madame Catherine SADDE, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7-1	Thème : Décisions budgétaires

Objet : Créances éteintes – admission en non-valeur

Le conseil communautaire,
Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la consommation ;
VU la liste des quatorze pièces à admettre en non valeur couvrant les années 2012 à 2017 pour un montant de 1 243,50 € transmise par la Trésorerie le 25 juin 2018 ;
VU les trois demandes d'effacement de dettes pour un montant respectif de 190,06 €, de 397,89 € transmise par la Trésorerie le 25 juin 2018, et de 930,56 € transmise par la Trésorerie le 3 juillet 2018 ;
VU les statuts de la communauté de communes ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'admettre en non-valeur 1 243,50 € sur le budget principal qui feront l'objet d'un mandat ordinaire au compte 6541 ;

Article 2 : de passer en créances éteintes 1 518,51 € sur le budget principal qui feront l'objet d'un mandat ordinaire au compte 6542 ;

Fait et délibéré le 5 juillet 2018.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.